



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU
VAL D'OISE
(R.A.A)**

ARRETES DE LA PRESIDENTE

DU MOIS DE FEVRIER 2022

N° 04

Publié le 08/03/2022

SOMMAIRE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

Arrêtés de délégation de signature

N°21-160 donnant délégation de signature à Mme Odile LUPERA, Directrice de la Maison Départementale des Personnes Handicapées.....	1
N°22-01 donnant délégation de signature à Mme Florine COLOMBET, Directrice de l'Enfance, de la Santé et de la Famille.....	6
N°22-02 donnant délégation de signature à Mme Céline ROQUENCOURT, Directrice de l'Achat Public et des Ressources.....	13
N°22-03 donnant délégation de signature à Mme Odile LUPERA, Directrice des Personnes Handicapées.....	18

DIRECTION GENERALE ADJOINTE CHARGÉE DE LA SOLIDARITE

Direction de l'Offre Médico-Sociale

• Service Enfance

-Arrêté n°2022-019 fixant le budget prévisionnel pour l'exercice 2022 VAGA Centre Parental situé à Garges les Gonesse.....	23
-Arrêté n°2022-020 fixant le budget prévisionnel pour l'exercice 2022 Groupe SOS Jeunesse AROBASE situé à Goussainville.....	25
-Arrêté n°2022-023 fixant le budget prévisionnel pour l'exercice 2022 SAUVEGARDE DHAE situé à Bessancourt.....	27
-Arrêté n°2022-024 fixant le budget prévisionnel pour l'exercice 2022 Auteuil - Dispositif "Passerelle" situé à Eaubonne.....	29
-Arrêté n°2022-026 fixant le budget prévisionnel pour l'exercice 2022 Saint Vincent situé à Argenteuil.....	31
-Arrêté n°2022-027 fixant le budget prévisionnel pour l'exercice 2022 CRF-PEPA-Bayard Joly situé à Argenteuil.....	33
-Arrêté n°2022-028 fixant le budget prévisionnel pour l'exercice 2022 Jean Cotxet-MAEVO situé à Ermont.....	35

• Service Personnes Agées et Domicile

-Arrêté n°2022-021 portant autorisation d'extension de capacité du Dispositif d'Accueil Modulaire DAM95, géré par la Vie Au Grand Air situé à St Ouen l'Aumône.....	37
-Arrêté n°2022-022 portant autorisation d'extension de capacité de la MECS Saint Pie X gérée par la Fondation des Apprentis d'Auteuil située à Domont.....	39
-Arrêté n°2022-030 portant autorisation d'extension de capacité du Service d'Accueil Modulaire, géré par l'Association Saint-Vincent, situé à Argenteuil.....	40
-Arrêté n°2022-033 portant autorisation extension de la tranche d'âge, pour l'accueil de jour SAFEJ, géré par l'OPEJ situé à Sarcelles.....	41

• Service Personnes Handicapées/Accueil familial et Enfance

-Arrêté n°2022-025 actant la fermeture de 8 places sur le CAVT EVO géré par HEVEA situé à Garges les Gonesse.....	42
---	----



- 2 FEV. 2022

**ARRÊTÉ DRH n°21-160
DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À Mme Odile LUPERA,
DIRECTRICE DE LA MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n°2011-901 du 28 juillet 2011 tendant à améliorer le fonctionnement des maisons départementales des personnes handicapées et portant diverses dispositions relatives à la politique du handicap,

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 relative à la modernisation de la justice du XXIème siècle, entrée en application le 1^{er} janvier 2019,

Vu les articles 5, 6 et 9 de la convention constitutive du groupement d'intérêt public Maison départementale des personnes handicapées du Val d'Oise, ci-après désigné « MDPH »,

La Présidente déléguée à la Commission exécutive de la MDPH et Présidente de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées du Val d'Oise arrête ce qui suit :

ARTICLE 1 – Délégation est donnée, pour toutes les affaires concernant la Maison Départementale des Personnes Handicapées, à Mme Odile LUPERA ou à Mme Isabelle LAQUENAIRE, Directrice adjointe de la MDPH en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice pour signer les actes entrant dans la compétence du GIP MDPH :

- En matière de décision administrative de la CDAPH et du Fonds de Compensation du Handicap
 - les notifications de décisions administratives de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) ;
 - Les notifications de décisions administratives du Fonds de Compensation du Handicap ;
 - les actes particuliers en réponse aux recours administratifs exercés auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées et aux recours contentieux exercés auprès des tribunaux compétents actuellement en cours et à venir devant l'ensemble des juridictions de première instance, d'appel ou de cassation que la MDPH serait susceptible de saisir ou devant lesquelles elle a été ou serait appelée.
- En matière d'exécution comptable
 - l'ordonnancement des dépenses (engagement, liquidation, mandatement) et l'émission des titres de recettes,
 - la certification du service fait, à attester le caractère exécutoire des pièces,
 - la signature du compte de gestion et du compte administratif qui concerne le GIP Maison Départementale des Personnes Handicapées.

- En matière de gestion des ressources humaines du GIP MDPH
 - l'ensemble des actes administratifs relatifs à la gestion des ressources humaines des agents recrutés par le GIP MDPH, vacataires, détachés ou mis à disposition par voie de convention au sein de celui-ci.
- En matière de marchés publics
 - l'ensemble des documents relatifs à la passation des marchés publics, à la signature, à leur exécution et à la certification du service fait tels que définis à l'article 3 du présent arrêté.

ARTICLE 2 – Délégation de signature est accordée dans le cadre de l'article 1 ci-dessus et dans la stricte limite de leurs attributions à :

Direction :

- Monsieur Lionel ESTIN-CHARBONNEL, Chef de projet utilisateur
- Madame Sloane FALCONNET, chargée de mission

Pôle Appui Administratif et Financier (PAAF) :

- Madame Cécile LACHAUX, Chef du Pôle Appui Administratif et Financier à effet de signer tous documents concernant la logistique, le suivi RH des agents du GIP MDPH, et l'exécution comptable du budget du GIP MDPH dans la stricte limitation prévue par l'article 1 et 3 du présent arrêté.
- Monsieur Marvin MURTHEN, Adjoint au chef du Pôle Appui Administratif et Financier à effet de signer tous documents concernant la logistique, le suivi RH des agents du GIP MDPH, et l'exécution comptable du budget du GIP MDPH dans la stricte limitation prévue par l'article 1 et 3 du présent arrêté.

Pôle Info Handicap :

- Madame Josiane RAVELEAU, Chef de Pôle, à effet de signer tous courriers d'informations adressés aux organismes extérieurs.

En cas d'absence de Mme Josiane RAVELEAU délégation de signature est accordée à :

- Madame Céline GATOUILLAT, Conseillère
- Madame Christine BELIN, Conseillère

Service de l'instruction :

- Madame Corinne MAIGNAN, Chef de Service à effet de signer tous courriers administratifs, propositions de plan personnalisé de compensation.

En cas d'absence, l'adjointe de Madame MAIGNAN peut remplacer le chef de service :

- Madame Françoise RABASTE, Adjointe au Chef de service

Les coordinateurs peuvent signer les courriers administratifs :

- Madame Agathe DEPLAINE
- Madame Louisa ES-SAHBI
- Madame Audrey HULOT
- Monsieur Djamel LAISSAOUI
- Madame Marie-Alexandra GUILLOU
- Madame Florence ROBERGE
- Madame Sandrine MARTINET

Service de l'évaluation :

- Madame Brigitte GAINET, Chef de Service à effet de signer les notes d'honoraires, les avis médicaux, les convocations médicales, tous courriers administratifs.

En cas d'absence, l'adjointe de Madame GAINET peut remplacer le chef de service :

- Madame Martine BARRALIS, Adjointe au chef de service
- Madame Audrey GUGLIELMI, Adjointe au chef de service et Pilote du Dispositif Intégré Handicap

Les Ergothérapeutes peuvent signer les courriers administratifs :

- Madame Laurence CHESTA
- Madame Anne DUPRIEZ MARQUES
- Madame Émilie LEGER
- Madame Marie-Agnès PARENT
- Monsieur Olivier PERIGAULT
- Madame Agathe BATTUT

Les médecins peuvent signer les avis médicaux, les courriers et documents administratifs :

- Monsieur Jean-Christian AUFFRAY
- Madame Sophie DELPRAT
- Madame Agnès LASSELIN
- Madame Nicole GASSER
- Madame Valérie DAVID
- Madame Odile LEBRETON

Les psychologues peuvent signer les courriers administratifs :

- Claire LAFOLLET
- Marianne MARCOUT

Les travailleurs sociaux peuvent signer les courriers administratifs :

- Madame Anne-Françoise POUPARD
- Michèle FONTANET
- Madame Laure MARGUINAUD
- Madame Mélanie LALEVEE
- Monsieur Johan MARCHADE
- Madame Ségolène SUREAU
- Madame Yelïan BADOU
- Madame Béatrice WALTHER
- Monsieur Maxime UNTERNER

La chargée d'insertion professionnelle peut signer les courriers administratifs :

- Madame Anne PEREZ

Les enseignantes spécialisées peuvent signer les courriers administratifs :

- Madame Sandrine NICOLAS
- Madame Isabelle CARMARANS
- Madame Béatrice JACQUIN
- Madame Anne DE VRIES
- Madame Emmanuelle DELEVALLEE
- Madame Florence BARBE
- Madame Alix CARAYON

ARTICLE 3 – En matière de marchés publics :

Signature des actes de publicité et de mise en concurrence des marchés :

Délégation est accordée, dans la limite de leurs attributions, aux personnes ci-dessous désignées, afin de signer tout document ou tout acte relatif à la mise en œuvre des mesures de publicité et de mise en concurrence des marchés relevant des attributions du GIP de la MDPH :

SEUILS en euros HT	PERSONNES DELEGATAIRES
< 4 000 € HT	Odile LUPERA Isabelle LAQUENAIRE Cécile LACHAUX
4 000 € HT < < 40 000 € HT	Isabelle LAQUENAIRE Odile LUPERA
40 000 € HT < < 90 000 € HT	Laurent SCHLERET
90 000 € HT < < 215 000 € HT	Franck Olivier LACHAUD (DGS)
+ 215 000 € HT	Franck Olivier LACHAUD (DGS)

S'agissant de la signature des marchés ou de leurs avenants :

Délégation est accordée, dans la limite de leurs attributions et dans la limite des seuils ci-après, aux personnes ci-dessous désignées :

SEUILS en euros HT	PERSONNES DELEGATAIRES
< 1 500 €	Odile LUPERA Isabelle LAQUENAIRE Cécile LACHAUX
1 500 € < < 40 000 € HT	Odile LUPERA Isabelle LAQUENAIRE
40 000 € < < 90 000 € HT	Laurent SCHLERET
90 000 € HT < < 215 000 € HT	Franck Olivier LACHAUD (DGS)
+ 215 000 € HT	Franck Olivier LACHAUD (DGS)

S'agissant de l'exécution des marchés :

Délégation est donnée afin de signer tout document ou tout acte relatif à l'exécution de tous les marchés relevant des attributions de la MDPH dans la limite des seuils ci-après et dès lors que ledit acte ou document ne modifie aucune clause du marché auquel il se rapporte.

SEUILS en euros HT	PERSONNES DELEGATAIRES
< 4 000 € HT	Odile LUPERA Isabelle LAQUENAIRE Cécile LACHAUX
> 4 000 € HT	Odile LUPERA Isabelle LAQUENAIRE

S'agissant de la certification du service fait :

Délégation est donnée afin de viser la certification du service fait dans le cadre de tous les marchés relevant des attributions de la MDPH dans la limite des seuils ci-après :

SEUILS en euros HT	PERSONNES DELEGATAIRES
< 215 000 €	Odile LUPERA Isabelle LAQUENAIRE Cécile LACHAUX
> 215 000 €	Odile LUPERA Isabelle LAQUENAIRE

Le seuil de 215 000 € HT résulte d'une disposition réglementaire ayant vocation à être réactualisée périodiquement. Il est donc entendu que ledit seuil sera automatiquement mis à jour dès l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions réglementaires.

ARTICLE 4 – L'arrêté n°21-83 du 29 juillet 2021 est abrogé.

ARTICLE 5 – La Présidente déléguée de la MDPH du Val d'Oise et le Directeur général adjoint chargé de la solidarité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Cergy-Pontoise, le

02 FEV. 2022

Mme Laëtitia BOISSEAU
Présidente déléguée de la Commission
Exécutive de la MDPH du Val d'Oise

Présidente de la Commission des Droits et de
l'Autonomie des Personnes Handicapées





26 JAN. 2022

ARRÊTÉ DRH n° 22-01
DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
A Mme Florine COLOMBET,
DIRECTRICE DE L'ENFANCE, DE LA SANTE ET DE LA FAMILLE

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental n°0-01 du 1^{er} juillet 2021 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Mme Marie-Christine CAVECCHI,

Vu l'arrêté portant organisation des services du Département en vigueur ;

Vu l'arrêté n° 21-115 en date du 27 septembre 2021 donnant délégation de signature à M. Franck Olivier LACHAUD, Directeur Général des Services du Département,

Sur proposition du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Restent réservés à la signature de la Présidente du Conseil départemental :

- les conventions passées entre le Département et les communes mentionnées à l'article L 121-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).
- les conventions pluriannuelles et des schémas départementaux visés aux articles L 312-5 et L 312-6 du CASF.
- les autorisations de création, transformation et extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux visées à l'article L 313-3 du CASF ; autorisations prises au titre de l'article L 313-1 du même code.
- les arrêtés, décisions et conventions résultant des délibérations du Conseil départemental et plus généralement toutes circulaires et correspondances concernant les orientations générales de la politique sanitaire et sociale définie par le Conseil départemental ou sa Commission Permanente.

Entre dans la compétence du Directeur général adjoint chargé de la solidarité la signature des arrêtés relatifs à la tarification des établissements et services tels que visés aux articles L 314-1 et 2 du CASF sans préjudice de sa délégation de signature portant sur les directions placées sous sa responsabilité. Il est expressément prévu que la signature des courriers de notification des arrêtés restera de la compétence de la Présidente du Conseil départemental.

ARTICLE 2 – Délégation est donnée à Madame Florine COLOMBET, Directrice de l'enfance, de la santé et de la famille, pour signer les actes entrant dans la compétence du Conseil départemental en matière sanitaire et sociale qui relèvent de l'activité de la Direction de l'enfance, de la santé et de la famille y compris l'ordonnancement des dépenses (engagement, liquidation, mandatement) et l'émission des titres de recettes, à l'exception de ceux mentionnés à l'article 1, et à viser la certification du service fait concernant l'activité de la Direction générale adjointe.

ARTICLE 3 – Délégation est accordée à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur général adjoint chargé de la solidarité, ainsi qu'à Madame Florine COLOMBET, Directrice de l'enfance, de la santé et de la famille pour signer les décisions individuelles liées à la gestion administrative des agents de la Maison départementale de l'enfance, ainsi que les conventions avec les organismes de formation dont ils dépendent, à l'exception des décisions relevant du pouvoir disciplinaire et les licenciements.

3-1- Délégation est accordée à Madame Anne-Catherine ENGELHARD, Directrice de la Maison départementale de l'enfance pour signer les décisions individuelles liées à la gestion administrative des agents de la Maison départementale de l'enfance, à l'exception des décisions individuelles relatives à la gestion administrative des chefs de service, des tableaux d'avancement de grade, des listes d'aptitude, des décisions relevant du pouvoir disciplinaire et des licenciements.

3-2- Délégation est accordée à Madame Véronique METIVIER, Directrice adjointe de la Maison départementale de l'enfance en charge des moyens généraux pour signer les décisions individuelles liées à la gestion administrative des agents de la Maison départementale de l'enfance, à l'exception des décisions individuelles relatives à la gestion administrative des agents relevant de la catégorie A et des chefs de service, des tableaux d'avancement de grade, des listes d'aptitude, des décisions relevant du pouvoir disciplinaire et des licenciements

ARTICLE 4 – Délégation est accordée à Madame Florine COLOMBET, Directrice de l'enfance, de la santé et de la famille et à Madame Géraldine VINCKE, chef de service départemental d'accueil en famille pour signer les décisions individuelles relatives à la gestion de la carrière et de la paie des assistants familiaux (contrats de travail, formation, sanctions disciplinaires, licenciements), ainsi que les contrats d'accueil des enfants confiés au service départemental d'accueil en famille.

4-1 – Délégation est accordée à Madame Anne de ROCKER, adjointe du chef de service départemental d'accueil en famille pour signer les décisions individuelles relatives à la gestion de la carrière et de la paie des assistants familiaux, à l'exception des licenciements, ainsi que les contrats d'accueil des enfants confiés au service départemental d'accueil en famille.

4-2 - Délégation est accordée à Mesdames Samira BEOUCH, Elisabeth CARVALHO, Audrey MATEUS et Véronique CHAFAUX, responsables des assistants familiaux pour signer les contrats d'accueil des enfants confiés au service départemental d'accueil en famille.

ARTICLE 5 – Délégation est accordée à Madame Florine COLOMBET, Directrice de l'Enfance, de la santé et de la famille, pour signer tous les actes relevant des décisions relatives à l'agrément des assistants maternels et familiaux, ainsi que les recours gracieux, à l'exception des décisions faisant suite à une saisine de la Commission Consultative Paritaire Départementale (non renouvellement, retrait, maintien ou restriction de l'agrément). Ces décisions resteront réservées à la signature de Madame Marie-Christine CAVECCHI, Présidente du Conseil départemental, Monsieur Franck Olivier LACHAUD, Directeur général des services ou Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur général adjoint chargé de la solidarité

5-1 – Délégation est accordée à Madame le Docteur Florence FORTIER-MUZEAU, chef du service de protection maternelle et infantile, à Madame le Docteur Emilie VERDIER, adjointe au chef de service de protection maternelle et infantile, ainsi qu'à Madame Sylvie MASSARD, responsable du pôle accueil du jeune enfant du service de protection maternelle et infantile pour signer tous les actes relevant des décisions relatives à l'agrément des assistants maternels et familiaux, à l'exception des décisions faisant suite à une saisine de la Commission Consultative Paritaire Départementale (non renouvellement, retrait, maintien ou restriction de l'agrément), ainsi que les décisions de refus (1^{ère} demande d'agrément, extension ou modification ou dérogation d'agrément), les suspensions temporaires avant saisine de la Commission consultative paritaire départementale, les avertissements, les retraits d'agrément pour non suivi de la formation obligatoire.

5-2 – Délégation de signature est accordée, dans le cadre du suivi des assistants maternels et familiaux agréés par le Département, à Mesdames les Médecins-chefs de service territorialisés du service de protection maternelle et infantile pour signer les renouvellements, les modifications et les dérogations d'agrément :

- | | |
|-----------------------------------|------------------------|
| ➤ Poste vacant | Hautil / Cergy |
| ➤ Madame le Docteur Claire DUFOND | Beaumont / Marines |
| ➤ Poste vacant | Montmorency / Eaubonne |
| ➤ Madame le Docteur Ioana QUINTIN | Argenteuil / Herblay |

- Madame le Docteur Béatrice COINTEPAS Gonesse / Villiers-le-Bel
- Poste vacant Sarcelles/Garges-lès-Gonesse

5-3 – Délégation de signature est accordée, dans le cadre du suivi des assistants maternels et familiaux agréés par le Département, à Mesdames les cadres de santé du service de protection maternelle et infantile pour signer les renouvellements, les modifications et les dérogations d'agrément :

- Madame Mimouna ABDESSELEM Hautil
- Madame Marie-France LETELLIER Cergy
- Madame Sabrina DEMORGET Marines
- Madame Axelle LAZAAR Beaumont
- Madame Marie-Sophie LECLERE Beaumont / unité de Domont
- Madame Tiphaine MIRAMONT Montmorency
- Madame Adeline DELARUE Eaubonne
- Madame Alicia LAVISIERA Eaubonne / unité de Saint Leu
- Madame Valérie VANNIER Argenteuil
- Madame Elodie MAIRET Argenteuil
- Madame Pascale CRONIER Herblay
- Madame Véronique LE LEVIER Gonesse / Villiers-le-Bel
- Madame Sylviane SHILLINGFORD Sarcelles / Garges-lès-Gonesse

5-4 – Délégation est accordée à Madame le Docteur Florence FORTIER-MUZEAU, chef du service départemental de protection maternelle et infantile, à Madame Emilie VERDIER, adjointe du chef du service départemental de protection maternelle et infantile et à Madame Floriane LAMOUCHE, pharmacien du service départemental de protection maternelle et infantile pour signer l'ordonnancement des dépenses en matière de commandes pour le service départemental de protection maternelle et infantile et en matière de commandes de vaccins et médicaments pour le service des actions de santé.

5-5 – Délégation est accordée à Madame Béatrice DEBOMY, responsable du pôle administratif et logistique du service départemental de protection maternelle et infantile pour signer l'ordonnancement des dépenses en matière de commandes pour le service départemental de protection maternelle et infantile, à l'exception des commandes de vaccins et de médicaments.

ARTICLE 6 – Délégation est accordée à Madame Florine COLOMBET, Directrice de l'enfance, de la santé et de la famille, ainsi qu'à Madame Karine POUPEE, chef du service départemental de l'aide sociale à l'enfance et à Madame Jacqueline HAMELIN, adjointe au chef de service départemental de l'aide sociale à l'enfance pour signer tous les actes et décisions relatifs à l'admission et la prise en charge des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance, les décisions relatives aux prestations financières relevant de l'aide sociale à l'enfance ou mentionnées au règlement départemental d'action sociale dans le champ de l'aide sociale à l'enfance, ainsi que tout type de correspondance et rapports à l'attention des usagers ou des autorités judiciaires et administratives concernant les usagers bénéficiaires de prestations et mesures de l'aide sociale à l'enfance.

6-1 – Délégation est accordée pour signer les arrêtés d'admission des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance, les prises en charge financières à l'attention des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance, les prestations financières individuelles relevant de l'aide sociale à l'enfance ou mentionnées au règlement départemental d'action sociale ainsi que tout type de correspondance et rapports à l'attention des usagers ou des autorités judiciaires et administratives concernant les usagers bénéficiaires de prestations et mesures de l'aide sociale à l'enfance, à Mesdames les chefs de services territorialisés de l'aide sociale à l'enfance :

- Madame Dominique PATRON, Cergy / Hautil
- Madame Martine JAKUBEK, Marines / Beaumont
- Madame Isabelle LANDRU, Montmorency / Eaubonne
- Madame Carole COURCIER, Argenteuil / Herblay
- Madame Delphine DAUCH-ROSSIGNOL, Gonesse / Villiers
- Madame Elodie PINEAU Garges / Sarcelles

La même délégation est accordée à Monsieur Laurent FAUQUET, responsable de la cellule de recueil et de traitement des informations préoccupantes, du service départemental de l'aide sociale à l'enfance ainsi qu'à Madame Marianne DUCLOYER, chef du service des mineurs non accompagnés.

6-2 – Délégation est accordée pour signer les prises en charge financières à l'attention des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance, les prestations financières individuelles relevant de l'aide sociale à l'enfance ou mentionnées au règlement départemental d'action sociale ainsi que tout type de correspondance et rapports à l'attention des usagers ou des autorités judiciaires et administratives concernant les usagers bénéficiaires de

prestations et mesures de l'aide sociale à l'enfance, à Mesdames et Messieurs les responsables d'équipes enfance du service départemental de l'aide sociale à l'enfance :

- | | |
|------------------------------|------------------------------|
| ➤ Monsieur Arnaud GAUBIER | Argenteuil |
| ➤ Madame Emilie SURCIN | Cergy |
| ➤ Poste vacant | Hautil |
| ➤ Madame Anne-Marie CIMAN | Beaumont |
| ➤ Madame Laetitia CALAMARI | Sarcelles |
| ➤ Monsieur Franck BERNARD | Gonesse |
| ➤ Nathalie RIBEIRO-FERNANDES | Garges-lès-Gonesse |
| ➤ Monsieur Emmanuel CHARLES | Arnouville / Villiers-le-Bel |
| ➤ Monsieur Xavier COUROYER | Herblay |
| ➤ Madame Servane KERROS | Eaubonne |
| ➤ Madame Mireille COLIN | Montmorency |

6-3 – Délégation est accordée pour signer les décisions et actes relatifs aux prestations en matière de prévention prévues au règlement départemental d'action sociale dans le champ de l'aide sociale à l'enfance à Mesdames les coordonnatrices du pôle administratif du service départemental de l'aide sociale à l'enfance :

- | | |
|---------------------------|--|
| ➤ Madame Peggy VITAL | Cergy / Hautil |
| ➤ Madame Virginie GERVAIS | Marines/Beaumont/Eaubonne/Montmorency |
| ➤ Madame Nadège VALLON | Argenteuil / Herblay |
| ➤ Madame Ouaffa BELHAJ | Garges-lès-Gonesse/Gonesse/Sarcelles/Villiers-le-Bel |

6-4 – Délégation est accordée à Madame Frédérique POULAIN, coordinatrice du service mineurs non accompagnés pour signer les décisions et actes relatifs aux prises en charge financières à l'attention des mineurs non accompagnés confiés à l'aide sociale à l'enfance ainsi que tout type de correspondance à l'attention des usagers relevant du service des mineurs non accompagnés.

ARTICLE 7 – Délégation est accordée à Madame Florine COLOMBET, Directrice de l'enfance, de la santé et de la famille ainsi qu'à Madame Muriel GUIOT-CHEVALIER, chef du service accueils et adoption pour signer les arrêtés d'admission en tant que pupille des enfants nés sous le secret, ainsi que les arrêtés de remise d'enfant en vue d'adoption; les documents et correspondances à destination des usagers du service accueils et adoptions ainsi que les documents et attestations fournis à la demande des usagers agréés en vue d'adoption internationale.

ARTICLE 8 – Délégation est accordée à Madame Florine COLOMBET, Directrice de l'enfance, de la santé et de la famille ainsi qu'à Madame Géraldine VINCKE, chef du service départemental de l'accueil en famille et à Madame Anne de ROCKER, adjointe au chef du service départemental de l'accueil en famille pour signer les documents relatifs aux opérations d'ordonnancement des dépenses (engagement, liquidation, mandatement) et aux émissions des titres de recettes traités par le service, en particulier les décisions et actes relatifs aux dépenses courantes des assistants familiaux dans le cadre de la prise en charge des enfants confiés.

En cas d'absence, Madame Sandrine THEVENET, chef du service ressources et performance et Madame Sylvie PETIT, responsable du pôle d'appui financier et du pilotage au sein du service ressources et performance peuvent être amenées à les remplacer pour la signature des documents susmentionnés.

ARTICLE 9 – Délégation est accordée à Madame Florine COLOMBET, Directrice de l'enfance, de la santé et de la famille ainsi qu'à Madame Sandrine THEVENET, chef du service ressources et performance et Madame Sylvie PETIT, responsable du pôle d'appui financier et du pilotage pour signer les documents relatifs aux opérations d'ordonnancement des dépenses (engagement, liquidation, mandatement) et aux émissions des titres de recettes traités par le service, en particulier les bordereaux d'exploitation, les états liquidatifs, les états des sommes dues, les courriers de réclamations; conjointement avec le service ASE les décisions d'attribution des primes d'installation, les mémoires liés aux remboursements de dépenses.

En cas d'absence, Madame Géraldine VINCKE, chef du service départemental de l'accueil en famille et Madame Anne de ROCKER, adjointe au chef du service départemental de l'accueil en famille peuvent être amenées à les remplacer pour la signature des documents susmentionnés.

ARTICLE 10 – Délégation est accordée à Madame Florine COLOMBET, Directrice de l'enfance, de la santé et de la famille ainsi qu'à Madame Caroline SOUDET, adjointe au chef du service des actions de santé, pour signer l'ordonnancement des dépenses (bordereau du journal des dépenses) et l'émission des titres de recettes (bordereau du journal des recettes) dans le respect des seuils prescrits.

ARTICLE 11 - Délégation est accordée à Madame Florine COLOMBET, Directrice de l'enfance, de la santé et de la famille ainsi qu'à Madame Anne-Catherine ENGELHARD, directrice de la Maison départementale de l'enfance, ainsi qu'à Madame Véronique METIVIER, directrice adjointe de la Maison départementale de l'enfance en charge des moyens généraux, pour signer les documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses nécessaires au bon fonctionnement de la Maison départementale de l'enfance, ainsi que les mandats et titres de recette et les documents liés à l'accueil des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance dans le cadre d'un accueil à la Maison départementale de l'enfance.

ARTICLE 12 - Chaque projet de dépense non prévue dans le cadre d'un marché public, doit faire l'objet d'une analyse de besoins, placée sous la responsabilité du chef de service compétent ou de son adjoint. La dépense envisagée doit être soumise à Florine COLOMBET, Directrice de l'enfance, de la santé et de la famille. La validation des devis revient à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur général adjoint chargé de la solidarité. Ces dispositions ne s'appliquent pas aux dépenses courantes et ordinaires de la Maison départementale de l'enfance. Elles s'imposent par contre systématiquement pour toutes les dépenses supérieures à 1 500 euros TTC.

ARTICLE 13 – Délégation de signature est accordée, dans le cadre du fonctionnement des régies d'avances à Mesdames et Messieurs les responsables d'équipes enfance du service de l'aide sociale à l'enfance :

➤ Monsieur Arnaud GAUBIER	Argenteuil
➤ Madame Emilie SURCIN	Cergy
➤ Poste vacant	Hautil
➤ Madame Anne-Marie CIMAN	Beaumont
➤ Madame Laetitia CALAMARI	Sarcelles
➤ Monsieur Franck BERNARD	Gonesse
➤ Madame Nathalie RIBEIRO-FERNANDES	Garges-lès-Gonesse
➤ Monsieur Emmanuel CHARLES	Arnouville / Villiers-le-Bel
➤ Monsieur Xavier COUROYER	Herblay
➤ Madame Servane KERROS	Eaubonne
➤ Madame Mireille COLIN	Montmorency

ARTICLE 14 – Délégation est accordée dans la limite de leurs attributions à Madame Florine COLOMBET, Directrice de l'enfance, de la santé et de la famille, afin de signer tout document ou tout acte relatif à la mise en œuvre des mesures de publicité et de mise en concurrence des marchés relevant de la Direction de l'enfance, de la santé et de la famille d'un montant inférieur à 40 000€ HT, à l'exception de la signature des marchés.

Au-delà du seuil de 40 000€ HT, les actes de passation, de mise en concurrence et les actes relevant du Pouvoir Adjudicateur, sont pris en charge par la Direction de l'achat public et des ressources (DAPR) conformément à l'arrêté de délégation de signature en vigueur pour cette direction.

14-1 - Délégation est accordée, pour les marchés relevant de leurs services et dans la limite des seuils ci-après, aux personnes ci-dessous désignées :

SEUILS en euros HT	peut signer les marchés et les avenants	visa la certification du service fait
0 € < < 40 000 € HT	Florine COLOMBET	➤ Direction : Florine COLOMBET, ➤ ASE : Karine POUPEE, Jacqueline HAMELIN, Isabelle LANDRU, Martine JAKUBEK, Laurent FAUQUET, Frédérique POULAIN, Carole COURCIER, Marianne DUCLOYER, Delphine DAUCH-ROSSIGNOL, Elodie PINEAU, Dominique PATRON, ➤ PMI : Florence FORTIER-MUZEAU, Emilie VERDIER, Béatrice DEBOMY, Sylvie MASSARD ➤ SRP : Sandrine THEVENET, Sylvie PETIT ➤ SAA : Muriel GUIOT-CHEVALIER, ➤ SDAF : Géraldine VINCKE, Anne DE ROCKER, ➤ SAS : Caroline SOUDET ➤ MDE : Anne-Catherine ENGELHARD - Véronique METIVIER, Claudine FEUTRY
40 000 € HT < < 90 000 € HT	Laurent SCHLERET	➤ Direction: Florine COLOMBET, ➤ ASE: Karine POUPEE, Jacqueline HAMELIN, ➤ PMI: Florence FORTIER-MUZEAU, Emilie VERDIER, ➤ SRP: Sandrine THEVENET, Sylvie PETIT ➤ SAA: Muriel GUIOT-CHEVALIER ➤ SDAF: Géraldine VINCKE, Anne DE ROCKER, ➤ SAS: Caroline SOUDET ➤ MDE: Anne-Catherine ENGELHARD, Véronique METIVIER
90 000 € HT < < 215 000 € HT	Franck Olivier LACHAUD (DGS)	➤ Direction: Florine COLOMBET ➤ ASE: Karine POUPEE, Jacqueline HAMELIN, ➤ PMI: Florence FORTIER-MUZEAU, Emilie VERDIER, ➤ SRP: Sandrine THEVENET, Sylvie PETIT, ➤ SAA: Muriel GUIOT-CHEVALIER, ➤ SDAF: Géraldine VINCKE, Anne DE ROCKER, ➤ SAS: Caroline SOUDET ➤ MDE: Anne-Catherine ENGELHARD, Véronique METIVIER
+ 215 000 € HT	Franck Olivier LACHAUD (DGS)	➤ Direction: Florine COLOMBET, ➤ ASE: Karine POUPEE, Jacqueline HAMELIN, ➤ PMI: Florence FORTIER-MUZEAU, Emilie VERDIER, ➤ SRP: Sandrine THEVENET, Sylvie PETIT, ➤ SAA: Muriel GUIOT-CHEVALIER ➤ SDAF: Géraldine VINCKE, Anne DE ROCKER, ➤ SAS: Caroline SOUDET, ➤ MDE: Anne-Catherine ENGELHARD, Véronique METIVIER, Claudine FEUTRY

Le seuil de 214 000 € HT résulte d'une disposition réglementaire ayant vocation à être réactualisée périodiquement. Il est donc entendu que ledit seuil sera automatiquement mis à jour dès l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions réglementaires.

14-2 - Délégation est donnée afin de signer tout document ou tout acte relatif à l'exécution de tous les marchés relevant de la direction ou de leurs services, dans la limite des seuils ci-après et dès lors que ledit acte ou document ne modifie aucune clause du marché auquel il se rapporte, aux personnes désignées ci-dessous :

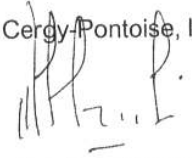
SEUILS en euros HT	PERSONNES DÉLEGATAIRES POUR LES ACTES D'EXECUTION DES MARCHÉS
0 € HT < < 40 000 € HT	➤ Direction: Florine COLOMBET ➤ ASE: Karine POUPEE, Jackie HAMELIN, ➤ PMI: Florence FORTIER-MUZEAU, Emilie VERDIER, Béatrice DEBOMY ➤ SRP: Sandrine THEVENET, Sylvie PETIT, ➤ SAA: Muriel GUIOT-CHEVALIER ➤ SDAF: Géraldine VINCKE, Anne de ROCKER, ➤ SAS: Caroline SOUDET, Christine MINEAU, ➤ MDE: Anne-Catherine ENGELHARD, Véronique METIVIER, ➤ SMA: Rachel GUERIN
40 000 € HT < < 90 000 € HT	➤ Direction: Florine COLOMBET ➤ ASE: Karine POUPEE, ➤ PMI: Florence FORTIER-MUZEAU ➤ SRP: Sandrine THEVENET, Sylvie PETIT ➤ SAA: Muriel GUIOT-CHEVALIER ➤ SDAF: Géraldine VINCKE, ➤ SAS: Caroline SOUDET
> 90 000 € HT	Florine COLOMBET

ARTICLE 15 - L'arrêté n° 21-137 du 28 décembre 2021 est abrogé.

ARTICLE 16 – Le Directeur général des services, la Directrice de l'enfance, de la santé et de la famille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.



Fait à Cergy-Pontoise, le 26 JAN. 2022



Marie-Christine CAVECCHI
Présidente du Conseil départemental

31 JAN. 2022

**ARRÊTÉ DRH n° 22-02
DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À Mme Céline ROQUENCOURT
DIRECTRICE DE L'ACHAT PUBLIC ET DES RESSOURCES**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°0-01 du 1^{er} juillet 2021 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Mme Marie-Christine CAVECCHI,

Vu l'arrêté portant organisation des services du Département en vigueur,

Vu l'arrêté n° 21-115 en date du 27 septembre 2021 donnant délégation de signature à M. Franck Olivier LACHAUD, Directeur Général des Services du Département,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Délégation est accordée à Madame Céline ROQUENCOURT, Directrice de l'achat public et des ressources, pour signer en matière de gestion administrative de la flotte automobile et du pool de véhicules rattachées à la DAPR, de mise à disposition des produits et prestations relevant du fonctionnement courant de la collectivité notamment relatifs à l'entretien des locaux et à la logistique pour les événements au sein des locaux du Département et d'analyse, d'évaluation et de passation des procédures d'achats effectués au Conseil départemental :

- les accusés de réception, demandes de renseignements ou d'avis, réponses et notifications, bordereaux d'envoi et toute correspondance ou document administratif dont la signature ou le visa ne comporte pas l'exercice du pouvoir réglementaire ainsi que les expéditions et certifications conformes des décisions du Conseil départemental ;
- la certification du caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales à l'exclusion des délibérations du Conseil départemental et de la Commission permanente ;
- la certification du service fait sur les factures présentées au mandatement ;
- les bordereaux de versement, contrats de dons et dépôts d'archives.

Mme Céline ROQUENCOURT a également délégation, dans les conditions fixées par les délibérations et notes de services en vigueur, pour signer les décisions relatives à l'attribution et à la gestion administrative des véhicules de fonctions et de services du Département, dont les autorisations de remisage à domicile.

ARTICLE 2 – Pour toutes opérations purement administratives (demandes de renseignements, bordereaux d'envois, constatation du service fait) dévolues à la Direction de l'Achat Public et des Ressources, décrites à l'article 1 du présent arrêté, délégation de signature est également donnée aux personnes suivantes :

Pour le Service Gestion des Moyens :

- Mme Cécile ANDURAND, Chef du Service
- M. Guillaume PETIT, Chef du Service adjoint
- Mme Claire BUIRON, Chef du Pôle Achats
- Mme Véronique LAUNOIS, Chef du Pôle Manifestations et déménagements
- Mme Cécile ANDURAND, Intérim pour le Pôle Reprographie et Impression

Pour le Service Politique d'Achat :

- Mme Anne BOURCIER, Chef du Service

Pour le Service Relations à l'Usager :

- Mme Céline ROQUENCOURT, Chef du Service par intérim

Pour le Service Marchés :

- Mme Sandrine LAFEUILLE, Chef de Service

ARTICLE 3 – En matière de marchés publics :

3.1. S'agissant des marchés passés par le Service Marché de la Direction de l'Achat Public et des Ressources pour le compte de l'ensemble des directions du Conseil départemental :

Délégation est accordée à Mme Céline ROQUENCOURT, Directrice de l'Achat Public et des Ressources, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Sandrine LAFEUILLE, afin de signer tout document ou tout acte relatif aux missions selon la répartition indiquée dans les tableaux suivants :

- S'agissant des marchés (hors marchés subséquents faisant suite à un accord cadre) et des avenants passés par l'ensemble des directions :

Procédure	Actes de passation, mise en œuvre des procédures	Actes relevant du représentant du PA à l'exclusion de la signature du marché et des avenants
MAPA < 40 K€ HT	Direction métier	Direction métier
MAPA > 90 K€ HT	DAPR	DAPR
Formalisée	DAPR	DAPR à l'exclusion de l'attribution

- S'agissant des marchés et des avenants et de leur exécution passés par la Direction des Routes :

Procédure	Actes de passation et de mise en œuvre des procédures	Actes relevant du Représentant du PA à l'exclusion de la signature du marché, et des avenants
MAPA < 40 K€ HT	Direction des Routes – Direction des Mobilités	Direction des Routes - Direction des Mobilités

40 K€ < MAPA < 90 K€ HT	DAPR	DAPR
MAPA > 90 K€ HT	DAPR	DAPR
Formalisée	DAPR	DAPR à l'exclusion de l'attribution

- S'agissant des marchés subséquents passés suite à un accord cadre :

Délégation est accordée Mme Céline ROQUENCOURT, Directrice de l'Achat Public et des Ressources, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Sandrine LAFEUILLE, afin de signer tout document ou tout acte relatif à la mise en œuvre des mesures de publicité et de mise en concurrence des marchés subséquents d'un montant supérieur à 40 000€ HT, passés suite à un accord cadre par l'ensemble des directions du Conseil départemental à l'exception de la signature desdits marchés.

5.2. S'agissant des marchés publics que la DAPR passe pour son propre compte dans le cadre des missions qui lui sont confiées :

Délégation est accordée dans la limite des attributions décrites à l'article 1^{er} à Mme Céline ROQUENCOURT, Directrice de l'Achat Public et des Ressources, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Cécile ANDURAND, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Guillaume PETIT, afin de signer tout document ou tout acte relatif à la mise en œuvre des mesures de publicité et de mise en concurrence des marchés relevant de la direction d'un montant inférieur à 40 000€ HT et passés selon une procédure adaptée (exception faite de la signature des marchés).

Au-delà du seuil de 40 000€ HT, les actes de passation, de mise en concurrence et les actes relevant du Pouvoir Adjudicateur, sont pris en charge par la Direction de l'Achat Public et des Ressources (DAPR) conformément à l'article 3.1. du présent arrêté.

S'agissant de la signature des marchés ou de leurs avenants :

Délégation est accordée, dans la limite des attributions décrites à l'article 1 du présent arrêté et dans la limite des seuils ci-après, aux personnes ci-dessous désignées :

SEUILS en euros HT	peut signer les marchés ou leurs avenants	visa la certification du service fait
< 1 500 € HT	Céline ROQUENCOURT Cécile ANDURAND Guillaume PETIT Claire BUIRON	Céline ROQUENCOURT – Cécile ANDURAND – Guillaume PETIT Gérard CLAIRET - Véronique LAUNOIS Claire BUIRON
De 1 500 HT à < 10 000 € HT	Céline ROQUENCOURT Cécile ANDURAND Guillaume PETIT	Céline ROQUENCOURT Cécile ANDURAND – Guillaume PETIT Claire BUIRON
10 000 € HT < < 40 000 € HT	Céline ROQUENCOURT	Céline ROQUENCOURT Cécile ANDURAND – Guillaume PETIT Claire BUIRON
40 000 € HT < < 90 000 € HT	Jacques SAVARIA	Céline ROQUENCOURT Cécile ANDURAND – Guillaume PETIT Claire BUIRON
90 000 € HT < < 215 000 € HT	Franck Olivier LACHAUD (DGS)	Céline ROQUENCOURT Cécile ANDURAND – Guillaume PETIT Claire BUIRON
+ 215 000 € HT	Franck Olivier LACHAUD (DGS)	Céline ROQUENCOURT Cécile ANDURAND – Guillaume PETIT Claire BUIRON

S'agissant de l'exécution des marchés :

Délégation est donnée afin de signer tout document ou tout acte relatif à l'exécution de tous les marchés dans la limite des attributions décrites à l'article 1 du présent arrêté dans la limite des seuils ci-après et dès lors que ledit acte ou document ne modifie aucune clause du marché auquel il se rapporte.

SEUILS en euros HT	PERSONNES DELEGATAIRES POUR LES ACTES D'EXECUTION DES MARCHES
< 1 500 € HT	Céline ROQUENCOURT - Cécile ANDURAND - Guillaume PETIT - Claire BUIRON
1 500 € HT < < 10 000 € HT	Céline ROQUENCOURT - Cécile ANDURAND - Guillaume PETIT - Claire BUIRON
10 000 € HT < < 20 000 € HT	Céline ROQUENCOURT - Cécile ANDURAND - Guillaume PETIT
+ 20 000 € HT	Céline ROQUENCOURT

Le seuil de 215 000 € HT résulte d'une disposition réglementaire ayant vocation à être réactualisée périodiquement. Ledit seuil sera automatiquement mis à jour dès l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions réglementaires.

ARTICLE 6 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline ROQUENCOURT, délégation est donnée à Mme Cécile ANDURAND et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Guillaume PETIT, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Anne BOURCIER pour la signature de tous les actes relevant de la responsabilité de la Directrice de l'Achat Public et des Ressources.

ARTICLE 7 – L'arrêté n° 21-130 du 28 décembre 2021 est abrogé.

ARTICLE 8 – Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de l'Achat public et des ressources sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.



Fait à Cergy-Pontoise, le 28 JAN. 2022

Marie-Christine CAVECCHI
Présidente du Conseil départemental

31 JAN. 2022

**ARRÊTÉ DRH n° 22-03
DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À Mme Odile LUPERA,
DIRECTRICE DES PERSONNES HANDICAPÉES**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°0-01 du 1^{er} juillet 2021 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Mme Marie-Christine CAVECCHI,

Vu l'arrêté portant organisation des services du Département en vigueur et intégrant les modifications dont il pourra faire l'objet,

Vu l'arrêté n° 21-115 en date du 27 septembre 2021 donnant délégation de signature à M. Franck Olivier LACHAUD, Directeur Général des Services du Département,

Sur proposition du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Restent réservés à la signature de la Présidente du Conseil départemental :

- les conventions passées entre le Département et les communes mentionnées à l'article L121-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),
- les conventions pluriannuelles et les schémas départementaux visés aux articles L312-5 et L312-6 du CASF,
- les autorisations de création, transformation et extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux visées à l'article L 313-3 du CASF; autorisations prises au titre de l'article L 313-1 du même code,
- les arrêtés, décisions et conventions résultant des délibérations du Conseil départemental et plus généralement toutes circulaires et correspondances concernant les orientations générales de la politique sanitaire et sociale définie par le Conseil départemental ou sa Commission permanente.

Entre dans la compétence du Directeur général adjoint chargé de la solidarité la signature des arrêtés relatifs à la tarification des établissements et services tels que visés aux articles L 314-1 et 2 du CASF. Il est expressément prévu que la signature des courriers de notification des arrêtés restera de la compétence de la Présidente du Conseil départemental.

ARTICLE 2 – Délégation est donnée à Mme Odile LUPERA, Directrice de la Direction des personnes handicapées et Mme Isabelle LAQUENAIRE, Directrice adjointe de la Direction des personnes handicapées, en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice, pour signer les actes entrant dans la compétence du Département en matière sanitaire et sociale détaillées ci-dessous :

- en matière de décisions administratives de paiement des prestations pour les personnes handicapées
 - les notifications de décisions de la CDAPH relatives à l'attribution de la Prestation de Compensation de Handicap (PCH) et de l'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne (ACTP) ;
 - les notifications de décisions relatives à l'Aide sociale à domicile ou à l'Hébergement pour les Personnes Handicapées ;
 - les réponses aux recours administratifs liées à l'attribution et au paiement des prestations pour les personnes handicapées;
 - les réponses et l'ensemble des pièces produites dans le cadre des procédures contentieuses actuellement en cours et à venir devant l'ensemble des juridictions de première instance, d'appel ou de cassation que le Département serait susceptible de saisir ou devant lesquelles il a été ou serait appelé.
- en matière d'exécution comptable
 - les pièces comptables : mandats de paiement, titres des recettes, certificats de paiement et certifications de service fait qui relèvent des attributions de la Direction des Personnes Handicapées ou de la Direction de l'Offre Médico-Sociale, notamment les décisions dont la signature ont fait l'objet d'une délégation conformément aux arrêtés de délégation de signature en vigueur pour ces directions (Gestion et contrôle des établissements, services, et accueil familial pour les personnes handicapées).
- en matière de marchés public
 - l'ensemble des documents relatifs à la passation des marchés publics, à la signature, à leur exécution et à la certification du service fait tels que définis à l'article 4 du présent arrêté.

ARTICLE 3 – Délégation de signature est accordée dans le cadre de l'article 2 ci-dessus et dans la stricte limite de leurs attributions à :

- Pôle Appui Administratif et Financier (PAAF) :

Délégation est donnée à Madame Cécile LACHAUX, Chef du Pôle Appui Administratif et Financier, et à Monsieur Marvin MURTHEN, Adjoint au chef du Pôle Appui Administratif, pour signer les pièces comptables détaillées à l'article 2, ainsi que la certification du service fait dans le cadre du paiement des subventions de fonctionnement et des subventions d'investissement nécessaire au fonctionnement de la Direction des personnes handicapées.

- Service Paiement des Prestations des Personnes Handicapées

Madame Isabelle BEUCHARD, Chef de service Paiement des prestations, ainsi que les coordinatrices du service, Mesdames Fabienne MERLE, Stéphanie NATTIER, Véronique CROS, Laura BOURIN, ont délégation pour signer les pièces et documents relatifs aux décisions administratives de paiement des prestations prises en charge par le Département, titres de recettes et pièces comptables, pour les personnes handicapées ou leurs prestataires, détaillées dans l'article 2.

ARTICLE 4 – En matière de marchés publics :

S'agissant de la procédure de passation des marchés :

Délégation est accordée, dans les limites des missions correspondant au champ de compétence du Département en matière de handicap, aux personnes désignées ci-dessous, afin de signer tout document ou tout acte relatif à la mise en œuvre des mesures de publicité et de mise en concurrence des marchés relevant de la politique départementale en faveur des personnes en situation de handicap, d'un montant inférieur à 90 000€ HT et passés selon une procédure adaptée (exception faite de la signature des marchés).

Au-delà du seuil de 40 000€ HT, les actes de passation, de mise en concurrence et les actes relevant du Pouvoir Adjudicateur, sont pris en charge par la direction de l'Achat Public et des Ressources (DAPR) conformément à l'arrêté de délégation de signature en vigueur pour cette direction.

SEUILS en euros HT	PERSONNES DELEGATAIRES
0 < < 4 000 € HT	Odile LUPERA Isabelle LAQUENAIRE Cécile LACHAUX
4 000 € HT < < 40 000 € HT	Odile LUPERA Isabelle LAQUENAIRE

S'agissant de la signature des marchés ou de leurs avenants :

Délégation est accordée, dans les limites des missions correspondant au champ de compétence du Département en matière de handicap, et dans la limite des seuils ci-après, aux personnes ci-dessous désignées :

Seuils en euros HT	Peut signer les marchés ou leurs avenants	Vise la certification du service fait
0 < < 4 000 € HT	Odile LUPERA	Odile LUPERA Isabelle LAQUENAIRE Cécile LACHAUX Marvin MURTHEN Isabelle BEUCHARD Fabienne MERLE
4 000 < < 40 000 € HT	Odile LUPERA	Odile LUPERA Isabelle LAQUENAIRE Cécile LACHAUX
40 000 € HT < < 90 000 € HT	Laurent SCHLERET	Odile LUPERA Isabelle LAQUENAIRE Cécile LACHAUX
90 000 € << 215 000 € HT	Franck Olivier LACHAUD (DGS)	Odile LUPERA Isabelle LAQUENAIRE Cécile LACHAUX
+ 215 000 € HT	Franck Olivier LACHAUD (DGS)	Odile LUPERA Isabelle LAQUENAIRE

S'agissant de l'exécution des marchés :

Délégation est donnée afin de signer tout document ou tout acte relatif à l'exécution de tous les marchés dans les limites des missions correspondant au champ de compétence du Département en matière de handicap dans la limite des seuils ci-après et dès lors que ledit acte ou document ne modifie aucune clause du marché auquel il se rapporte.

SEUILS en euros HT	PERSONNES DELEGATAIRES
< 4 000 € HT	Odile LUPERA Isabelle LAQUENAIRE Cécile LACHAUX Marvin MURTHEN
> 4 000 € HT	Odile LUPERA Isabelle LAQUENAIRE

S'agissant de la certification du service fait :

Délégation est donnée afin de viser la certification du service fait dans le cadre de tous les marchés relevant des attributions de la Direction des personnes handicapées dans la limite des seuils ci-après :

SEUILS en euros HT	PERSONNES DELEGATAIRES
< 4 000 € HT	Odile LUPERA Isabelle LAQUENAIRE Cécile LACHAUX Marvin MURTHEN Isabelle BEUCHARD Fabienne MERLE
4 000 € < < 40 000 € HT	Odile LUPERA Isabelle LAQUENAIRE Cécile LACHAUX
40 000 € HT < < 215 000 €	Odile LUPERA Isabelle LAQUENAIRE Cécile LACHAUX
> 215 000 € HT	Odile LUPERA Isabelle LAQUENAIRE

Le seuil de 215 000 euros HT résulte d'une disposition réglementaire ayant vocation à être réactualisée périodiquement. Il est donc entendu que ledit seuil sera automatiquement mis à jour dès l'entrée en vigueur de nouvelles dispositions réglementaires.

ARTICLE 5 – L'arrêté n° 21-140 du 28 décembre 2021 est abrogé.

ARTICLE 6 – Le Directeur général des services, le Directeur général adjoint chargé de la solidarité et la directrice des personnes handicapées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Cergy-Pontoise, le 28 JAN. 2022


Marie-Christine CAVECCHI
Présidente du Conseil départemental





LA PRESIDENTE

DOMS- ENF



**ARRETE n°2022-019
FIXANT LE BUDGET PREVISIONNEL POUR L'EXERCICE 2022
VAGA - CENTRE PARENTAL - GARGES LES GONESSE**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le Code civil concernant l'assistance éducative et notamment les articles 375 à 375-9 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif aux établissements ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'Assemblée départementale en séance du 29 juin 2018 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n°0-01 en date du 20 octobre 2017, confiant la présidence du Conseil départemental du Val d'Oise à Madame Marie-Christine CAVECCHI ;

Vu l'arrêté DRH n°21-136 en date du 28 décembre 2021, donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur général adjoint chargé de la solidarité ;

Vu la délibération n°4-17 du Conseil départemental du Val d'Oise en date du 26 novembre 2021 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT la proposition budgétaire présentée par l'établissement et les pièces justificatives annexées ;

CONSIDERANT la proposition de la Direction de l'Offre Médico-Sociale ;

CONSIDERANT l'absence d'observations de l'établissement dans le délai de huit jours après réception du rapport ;

ARRETE

Article 1 : Le budget prévisionnel de l'exercice 2022 de la structure :
Centre parental LA VAGA », située : 33-44, Avenue Frédéric Joliot Curie - 95140 GARGES LES
GONESSE,
gestionnaire : Fondation la Vie Au Grand Air,
est autorisé comme suit :

BP 2022 RETENU	
Charges GROUPE I afférentes à l'exploitation courante	101 822 €
Charges GROUPE II afférentes au personnel	386 858 €
Charges GROUPE III afférentes à la structure	365 093 €
TOTAL CHARGES BRUTES	853 773 €
Total recettes en atténuation	10 800 €
TOTAL CHARGES NETTES	842 973 €
Reprise de résultat	0 €
Montant rejeté ou réintégré sur exercice(s) antérieur(s)	0 €
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT	842 973 €

En application de l'article R 314-37 du CASF, le budget exécutoire devra être transmis aux autorités de tarification.

Article 2 : La dotation à la charge du Conseil départemental pour les usagers Valdoisiens, de la structure d'hébergement VAGA - CENTRE PARENTAL, est fixée à 842 973 € pour l'exercice budgétaire 2022.

Article 3 : Le montant de la dotation est versé par douzième mensuel conformément aux articles R 314-115 et 116 du CASF.

Article 4 : Dans l'attente du nouvel arrêté déterminant la dotation de la structure d'hébergement VAGA - CENTRE PARENTAL pour l'exercice 2023, le département du Val d'Oise versera des acomptes mensuels égaux au douzième de l'exercice antérieur.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, Conseil d'Etat : 1 place du Palais Royal - 75100 PARIS CEDEX 01, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié.

Article 6 : Le Directeur général des services du Conseil départemental, le Payeur départemental, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental du Val d'Oise.

Fait à Cergy, le 21 JAN. 2022

POUR AMPLIATION

P/La Présidente du Conseil départemental et
par délégation,

Laurent SCHLERET
Directeur général adjoint chargé de la solidarité





**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



LA PRESIDENTE

**DIRECTION TERRITORIALE
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA
JEUNESSE
DU VAL D'OISE^{ENF}**

DOMS-SE

**ARRETE n°2022-020
FIXANT LE BUDGET PREVISIONNEL POUR L'EXERCICE 2022
Groupe SOS Jeunesse - AROBASE - GOUSSAINVILLE**

**Le préfet du Val d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite
et
La Présidente du Conseil départemental du Val d'Oise**

Vu le Code civil concernant l'assistance éducative et notamment les articles 375 à 375-9 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif aux établissements ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'arrêté du Ministre de la justice en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le département et du président du Conseil départemental ;

Vu la délibération n°4-17 du Conseil départemental du Val d'Oise en date du 26 novembre 2021 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant la proposition budgétaire présentée par l'établissement et les pièces justificatives annexées ;

Considérant le rapport conjoint du directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse du Val d'Oise et de la directrice de l'offre médico-sociale du Conseil départemental du Val d'Oise ;

Considérant l'absence d'observations de l'établissement dans le délai de huit jours après réception du rapport ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise et du directeur général des services du Conseil départemental du Val d'Oise

ARRÊTÉ

Article 1 : Le budget prévisionnel de l'exercice 2022 de la structure : AROBASE », située : 13 Rue Camille Pelletan - 95190 GOUSSAINVILLE, gestionnaire : Groupe SOS Jeunesse, est autorisé comme suit :

BP 2022 RETENU	
Charges GROUPE I afférentes à l'exploitation courante	279 441 €
Charges GROUPE II afférentes au personnel	1 396 190 €
Charges GROUPE III afférentes à la structure	378 459 €
TOTAL CHARGES BRUTES	2 054 090 €
Total recettes en atténuation	0 €
TOTAL CHARGES NETTES	2 054 090 €
Reprise de résultat excédentaire	- 87 430 €
Montant rejeté ou réintégré sur exercice(s) antérieur(s)	- 10 234 €
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT	1 956 426 €

En application de l'article R 314-37 du CASF, le budget exécutoire devra être transmis aux autorités de tarification.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022, la tarification des prestations de la structure d'hébergement Groupe SOS Jeunesse - AROBASE est fixée comme suit à compter du 01/03/2022 :

Hébergement	174,53 €
Hébergement renforcé	479,95 €

Article 3 : Dans l'attente du nouvel arrêté déterminant la tarification pour l'exercice 2023, les tarifs de l'année 2022 en année pleine sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2023, soit :

Hébergement	172,98 €
Hébergement renforcé	475,70 €

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, Conseil d'Etat : 1 place du Palais Royal - 75100 PARIS CEDEX 01, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse du Val d'Oise, le directeur général des services du Conseil départemental, la directrice de l'offre médico-sociale, le payeur départemental du Val d'Oise, le directeur départemental des finances publiques du Val d'Oise, le président de l'association gérant l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du Conseil départemental du Val d'Oise.


Le Préfet
Pour le préfet,
Le secrétaire général
Maurice BARATE

Fait à Cergy, le 31 JAN. 2022

La Présidente du Conseil départemental

Marie-Christine CAVECCHI





**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



LA PRÉSIDENTE

**DIRECTION TERRITORIALE
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA
JEUNESSE
DU VAL D'OISE**

DOMS-SE ENF

**ARRETE n°2022-023
FIXANT LE BUDGET PREVISIONNEL POUR L'EXERCICE 2022
SAUVEGARDE - DHAE - BESSANCOURT**

**Le préfet du Val d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite
et
La Présidente du Conseil départemental du Val d'Oise**

Vu le Code civil concernant l'assistance éducative et notamment les articles 375 à 375-9 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif aux établissements ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'arrêté du Ministre de la justice en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le département et du président du Conseil départemental ;

Vu la délibération n°4-17 du Conseil départemental du Val d'Oise en date du 26 novembre 2021 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant la proposition budgétaire présentée par l'établissement et les pièces justificatives annexées ;

Considérant le rapport conjoint du directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse du Val d'Oise et de la directrice de l'offre médico-sociale du Conseil départemental du Val d'Oise ;

Considérant l'absence d'observations de l'établissement dans le délai de huit jours après réception du rapport ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise et du directeur général des services du Conseil départemental du Val d'Oise

ARRÊTÉ

Article 1 : Le budget prévisionnel de l'exercice 2022 de la structure : Dispositif d'Hébergement et d'Accompagnement Educatif », située : 97 av. de Paris - 95550 BESSANCOURT, gestionnaire : Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence du Val d'Oise, est autorisé comme suit :

BP 2022 RETENU	
Charges GROUPE I afférentes à l'exploitation courante	439 506 €
Charges GROUPE II afférentes au personnel	2 122 306 €
Charges GROUPE III afférentes à la structure	438 476 €
TOTAL CHARGES BRUTES	3 000 289 €
Total recettes en atténuation	22 878 €
TOTAL CHARGES NETTES	2 977 411 €
Reprise de résultat excédentaire	- 5 890 €
Montant rejeté ou réintégré sur exercice(s) antérieur(s)	- 38 155 €
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT	2 933 365 €

En application de l'article R 314-37 du CASF, le budget exécutoire devra être transmis aux autorités de tarification.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022, la tarification des prestations de la structure d'hébergement SAUVEGARDE - DHAE est fixée comme suit à compter du 01/03/2022 :

Hébergement	170,98 €
Hébergement renforcé	463,36 €

Article 3 : Dans l'attente du nouvel arrêté déterminant la tarification pour l'exercice 2023, les tarifs de l'année 2022 en année pleine sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2023, soit :

Hébergement	171,19 €
Hébergement renforcé	463,92 €

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, Conseil d'Etat : 1 place du Palais Royal - 75100 PARIS CEDEX 01, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse du Val d'Oise, le directeur général des services du Conseil départemental, la directrice de l'offre médico-sociale, le payeur départemental du Val d'Oise, le directeur départemental des finances publiques du Val d'Oise, le président de l'association gérant l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du Conseil départemental du Val d'Oise.

Fait à Cergy, le 31 JAN. 2022

La Présidente du Conseil départemental

Marie-Christine CAVECCHI

Le Préfet
Pour le préfet,
Le secrétaire général
Maurice BARATE





LA PRESIDENTE

DOMS- ENF

ARRETE n°2022 - 024
FIXANT LE BUDGET PREVISIONNEL POUR L'EXERCICE 2022
Auteuil - Dispositif "Passerelle" - EAUBONNE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le Code civil concernant l'assistance éducative et notamment les articles 375 à 375-9 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif aux établissements ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'Assemblée départementale en séance du 29 juin 2018 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n°0-01 en date du 20 octobre 2017, confiant la présidence du Conseil départemental du Val d'Oise à Madame Marie-Christine CAVECCHI ;

Vu l'arrêté DRH n°21-136 en date du 28 décembre 2021, donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur général adjoint chargé de la solidarité ;

Vu la délibération n°4-17 du Conseil départemental du Val d'Oise en date du 26 novembre 2021 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT la proposition budgétaire présentée par l'établissement et les pièces justificatives annexées ;

CONSIDERANT la proposition de la Direction de l'Offre Médico-Sociale ;

CONSIDERANT l'absence d'observations de l'établissement dans le délai de huit jours après réception du rapport ;

ARRETE

Article 1 : Le budget prévisionnel de l'exercice 2022 de la structure :
Auteuil - « Dispositif de remobilisation scolaire » dit « Passerelle », située : 24 rue Jean Jaurès - 95600
EAUBONNE,
Gestionnaire : FONDATION LES APPRENTIS D'AUTEUIL - Jacques LAVAL, est autorisé comme suit :

BP 2022 RETENU	
Charges GROUPE I afférentes à l'exploitation courante	31 100 €
Charges GROUPE II afférentes au personnel	254 775 €
Charges GROUPE III afférentes à la structure	68 275 €
TOTAL CHARGES BRUTES	354 150 €
Total recettes en atténuation	615 €
TOTAL CHARGES NETTES	353 535 €
Reprise de résultat	0 €
Montant rejeté ou réintégré sur exercice(s) antérieur(s)	0 €
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT	353 535 €

En application de l'article R 314-37 du CASF, le budget exécutoire devra être transmis aux autorités de tarification.

Article 2 : La dotation à la charge du Conseil départemental pour les usagers Valdoisiens, du service Auteuil - Dispositif "Passerelle", est fixée à 353 535 € pour l'exercice budgétaire 2022.

Article 3 : Le montant de la dotation est versé par douzième mensuel conformément aux articles R 314-115 et 116 du CASF égal au douzième de son montant.

Article 4 : Dans l'attente du nouvel arrêté déterminant la dotation du service Auteuil - Dispositif "Passerelle" pour l'exercice 2023, le département du Val d'Oise versera des acomptes mensuels égaux au douzième de l'exercice antérieur.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, Conseil d'Etat : 1 place du Palais Royal - 75100 PARIS CEDEX 01, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié.

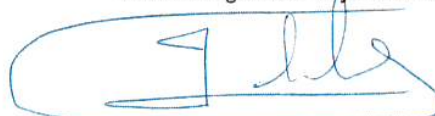
Article 6 : Le Directeur général des services du Conseil départemental, le Payeur départemental, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental du Val d'Oise.

Fait à Cergy, le 21 JAN. 2022

P/La Présidente du Conseil départemental et
par délégation,

POUR AMPLIATION

Laurent SCHLERET
Directeur général adjoint chargé de la solidarité





ARRETE n°2022-026
FIXANT LE BUDGET PREVISIONNEL POUR L'EXERCICE 2022
Saint Vincent - ARGENTEUIL

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le Code civil concernant l'assistance éducative et notamment les articles 375 à 375-9 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif aux établissements ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'Assemblée départementale en séance du 29 juin 2018 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n°0-01 en date du 20 octobre 2017, confiant la présidence du Conseil départemental du Val d'Oise à Madame Marie-Christine CAVECCHI ;

Vu l'arrêté DRH n°21-136 en date du 28 décembre 2021, donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur général adjoint chargé de la solidarité ;

Vu la délibération n°4-17 du Conseil départemental du Val d'Oise en date du 26 novembre 2021 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant la proposition budgétaire présentée par l'établissement et les pièces justificatives annexées ;

Considérant la proposition de la Direction de l'Offre Médico-Sociale ;

Considérant l'absence d'observations de l'établissement dans le délai de huit jours après réception du rapport ;

ARRETE

Article 1 : Le budget prévisionnel de l'exercice 2022 de la structure : Saint Vincent », située : 12 boulevard Maurice Berteaux - 95100 ARGENTEUIL, gestionnaire : SAINT VINCENT, est autorisé comme suit :

BP 2022 RETENU	
Charges GROUPE I afférentes à l'exploitation courante	27 970 €
Charges GROUPE II afférentes au personnel	443 440 €
Charges GROUPE III afférentes à la structure	122 098 €
TOTAL CHARGES BRUTES	593 508 €
Total recettes en atténuation	0 €
TOTAL CHARGES NETTES	593 508 €
Reprise de résultat	0 €
Montant rejeté ou réintégré sur exercice(s) antérieur(s)	- 275 €
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT	593 233 €

En application de l'article R 314-37 du CASF, le budget exécutoire devra être transmis aux autorités de tarification.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022, la tarification des prestations de la structure d'hébergement Saint Vincent est fixée comme suit à compter du 01/02/2022 :

Service Accueil Modulaire SAM/ Placement à Domicile PAD 54,30 €

Article 3 : Dans l'attente du nouvel arrêté déterminant la tarification pour l'exercice 2023, les tarifs de l'année 2022 en année pleine sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2023, soit :

Service Accueil Modulaire SAM/ Placement à Domicile PAD 54,33 €

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, Conseil d'Etat : 1 place du Palais Royal - 75100 PARIS CEDEX 01, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié.

Article 5 : Le Directeur général des services du Conseil départemental, le Payeur départemental, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental du Val d'Oise.

Fait à Cergy, le 27 JAN. 2022

P/La Présidente du Conseil départemental et
par délégation,

Laurent SCHLERET
Directeur général adjoint chargé de la solidarité





LA PRESIDENTE

DOMS- ENF



**ARRETE n°2022-027
FIXANT LE BUDGET PREVISIONNEL POUR L'EXERCICE 2022
CRF - PEPA - BAYARD JOLY - ARGENTEUIL**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le Code civil concernant l'assistance éducative et notamment les articles 375 à 375-9 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif aux établissements ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'Assemblée départementale en séance du 29 juin 2018 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n°0-01 en date du 20 octobre 2017, confiant la présidence du Conseil départemental du Val d'Oise à Madame Marie-Christine CAVECCHI ;

Vu l'arrêté DRH n°21-136 en date du 28 décembre 2021, donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur général adjoint chargé de la solidarité ;

Vu la délibération n°4-17 du Conseil départemental du Val d'Oise en date du 26 novembre 2021 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant la proposition budgétaire présentée par l'établissement et les pièces justificatives annexées ;

Considérant la proposition de la Direction de l'Offre Médico-Sociale ;

Considérant l'absence d'observations de l'établissement dans le délai de huit jours après réception du rapport ;

ARRETE

Article 1 : Le budget prévisionnel de l'exercice 2022 de la structure :
BAYARD JOLY », située : 2 rue Paul Vaillant Couturier - 95100 ARGENTEUIL, gestionnaire : CROIX
ROUGE FRANCAISE - DR IDF, est autorisé comme suit :

BP 2022 RETENU	
Charges GROUPE I afférentes à l'exploitation courante	535 260 €
Charges GROUPE II afférentes au personnel	2 143 980 €
Charges GROUPE III afférentes à la structure	608 418 €
TOTAL CHARGES BRUTES	3 287 658 €
Total recettes en atténuation	12 000 €
TOTAL CHARGES NETTES	3 275 658 €
Reprise de résultat déficitaire	+ 95 €
Montant rejeté ou réintégré sur exercice(s) antérieur(s)	- 34 788 €
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT	3 240 966 €

En application de l'article R 314-37 du CASF, le budget exécutoire devra être transmis aux autorités de tarification.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022, la tarification des prestations de la structure d'hébergement CRF - PEPA - BAYARD JOLY est fixée comme suit à compter du 01/02/2022 :

Hébergement	164,57 €
Hébergement renforcé	526,61 €

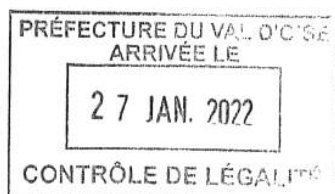
Article 3 : Dans l'attente du nouvel arrêté déterminant la tarification pour l'exercice 2023, les tarifs de l'année 2022 en année pleine sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2023, soit :

Hébergement	164,97 €
Hébergement renforcé	527,90 €

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, Conseil d'Etat : 1 place du Palais Royal - 75100 PARIS CEDEX 01, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié.

Article 5 : Le Directeur général des services du Conseil départemental, le Payeur départemental, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental du Val d'Oise.

POUR AMPLIATION



Fait à Cergy, le 27 JAN. 2022

P/La Présidente du Conseil départemental et
par délégation,

Laurent SCHLERET
Directeur général adjoint chargé de la solidarité



LA PRESIDENTE

DOMS- ENF

**ARRETE n°2022-28
FIXANT LE BUDGET PREVISIONNEL POUR L'EXERCICE 2022
JEAN COTXET - MAEVO - ERMONT**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le Code civil concernant l'assistance éducative et notamment les articles 375 à 375-9 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif aux établissements ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'Assemblée départementale en séance du 29 juin 2018 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n°0-01 en date du 20 octobre 2017, confiant la présidence du Conseil départemental du Val d'Oise à Madame Marie-Christine CAVECCHI ;

Vu l'arrêté DRH n°21-136 en date du 28 décembre 2021, donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur général adjoint chargé de la solidarité ;

Vu la délibération n°4-17 du Conseil départemental du Val d'Oise en date du 26 novembre 2021 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant la proposition budgétaire présentée par l'établissement et les pièces justificatives annexées ;

Considérant la proposition de la Direction de l'Offre Médico-Sociale ;

Considérant l'absence d'observations de l'établissement dans le délai de huit jours après réception du rapport ;

ARRETE

Article 1 : Le budget prévisionnel de l'exercice 2022 de la structure : Maisons et Appartements Educatifs du Val d'Oise JEAN COTXET », située : 2 rue du Professeur Calmette - 95120 ERMONT, gestionnaire : JEAN COTXET, est autorisé comme suit :

BP 2022 RETENU	
Charges GROUPE I afférentes à l'exploitation courante	416 686 €
Charges GROUPE II afférentes au personnel	2 672 516 €
Charges GROUPE III afférentes à la structure	344 998 €
TOTAL CHARGES BRUTES	3 434 200 €
Total recettes en atténuation	5 902 €
TOTAL CHARGES NETTES	3 428 298 €
Reprise de résultat déficitaire	+ 130 423 €
Montant rejeté ou réintégré sur exercice(s) antérieur(s)	- 45 572 €
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT	3 513 148 €

En application de l'article R 314-37 du CASF, le budget exécutoire devra être transmis aux autorités de tarification.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022, la tarification des prestations de la structure d'hébergement JEAN COTXET - MAEVO est fixée comme suit à compter du 01/02/2022 :

Hébergement 262,55 €

Article 3 : Dans l'attente du nouvel arrêté déterminant la tarification pour l'exercice 2023, les tarifs de l'année 2022 en année pleine sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2023, soit :

Hébergement 258,74 €

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, Conseil d'Etat : 1 place du Palais Royal - 75100 PARIS CEDEX 01, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié.

Article 5 : Le Directeur général des services du Conseil départemental, le Payeur départemental, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental du Val d'Oise.

Fait à Cergy, le 27 JAN. 2022

POUR AMPLIATION

P/La Présidente du Conseil départemental et par délégation,



Laurent SCHLERET
Directeur général adjoint chargé de la solidarité

LA PRESIDENTE

ARRETE N° 2022 - 021

Portant autorisation d'extension de capacité du Dispositif d'Accueil Modulaire DAM95, géré par la
Vie Au Grand Air, situé à Saint Ouen l'Aumône

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 312-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 06 mars 2020 autorisant la Fondation La Vie Au Grand Air, Priorité Enfance, dont le siège est à ISSY-LES-MOULINEAUX, 20 rue Rouget de Lisle, à créer un service d'accueil modulable (SAM) dénommé DAM 95, d'une capacité de 30 places pour des garçons et filles du plus jeune âge jusqu'à 18 ans, sis à Saint Ouen l'Aumône, 34, rue d'Epluches ;

VU la demande de la Fondation La Vie Au Grand Air déposée en décembre 2021 visant à la création de nouvelles places, à savoir : 30 places d'accueil modulable, portant la capacité totale de l'établissement à 60 places.

CONSIDERANT que toute extension d'autorisation d'un établissement ou service médico-social visé par l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles doit faire l'objet d'un accord de l'autorité compétente, en vertu des dispositions de l'article L.313-1 ;

CONSIDERANT que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;

SUR la proposition de la Direction de l'offre médico-sociale ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La Fondation La Vie Au Grand Air est autorisée à ouvrir 30 places supplémentaires de service d'accueil modulable à partir du 1^{er} mars 2022.

ARTICLE 2 : La capacité de l'établissement est ainsi portée à 60 places pour des garçons et filles du plus jeune âge jusqu'à 18 ans.

ARTICLE 3 : Les autres dispositions de l'autorisation demeurent inchangées.

ARTICLE 4 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs du Département du Val d'Oise.

Fait à Cergy, le

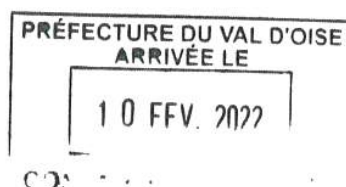
10 FEV. 2022

La Présidente du Conseil départemental

Marie-Christine CAVECCHI



LA PRESIDENTE



ARRETE N° 2022 - 022

Portant autorisation d'extension de capacité de la MECS Saint Pie X, gérée par la Fondation des Apprentis d'Auteuil, située à Domont

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 312-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 28 novembre 2005 autorisant la Fondation d'Auteuil dont le siège est à PARIS 16ème, 40 rue de la Fontaine, à créer une maison d'enfants à caractère social dénommée MECS Saint Pie X à Domont, 5 bis Route stratégique, à Sannois ;

VU l'arrêté du 13 décembre 2018 autorisant la Fondation d'Auteuil à ouvrir 10 places de placement à domicile rattachées à la MECS Saint Pie X, dont la capacité d'accueil a ainsi été portée à 66 places, cette extension étant accordée à titre expérimental pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2019 pour des enfants de 6 à 17 ans ;

VU l'arrêté du 28 janvier 2021 portant pérennisation des 10 places d'accueil modulable créées en 2018, création de nouvelles places par extension de la MECS, à savoir : 15 places supplémentaires d'accueil modulable et 6 places d'Equipe Mobile d'Appui aux Familles d'Accueil (EMAFA), portant la capacité totale de l'établissement à 87 places dont 56 en hébergement et 31 en suivi à domicile.

VU l'arrêté 2021 du 9 décembre 2021 visant à abaisser la tranche d'âge du dispositif d'accueil modulable SAM de la MECS de 6 à 3 ans afin de pouvoir mieux répondre aux demandes du Département, notamment pour l'accueil de très jeunes enfants au titre de l'accueil modulable ;

VU la demande de la Fondation d'Auteuil déposée en décembre 2021 visant à la création de nouvelles places, à savoir : 30 places d'accueil modulable supplémentaires, portant la capacité totale de l'établissement à 117 places.

CONSIDERANT que toute extension d'autorisation d'un établissement ou service médico-social visé par l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles doit faire l'objet d'un accord de l'autorité compétente, en vertu des dispositions de l'article L.313-1 ;

Considérant que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;

SUR la proposition de la Direction de l'offre médico-sociale ;

ARRETE

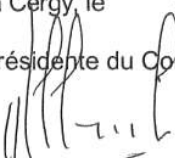
ARTICLE 1 : La Fondation d'Auteuil est autorisée à ouvrir 30 places supplémentaires d'accueil modulable, à partir du 1^{er} mars 2022.

ARTICLE 2 : La capacité de la MECS est ainsi portée à 117 places, dont :
56 places en hébergement pour garçons et filles de 7 à 17 ans,
55 places d'accueil modulable (SAM) pour garçons et filles de 3 à 17 ans,
et 6 places d'Equipe mobile (EMAFA) pour garçons et filles de 6 à 17 ans.

ARTICLE 3 : Les autres dispositions de l'autorisation demeurent inchangées.

ARTICLE 4 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs du Département du Val d'Oise.

Fait à Cergy, le 10 FEV. 2022
La Présidente du Conseil départemental

Marie-Christine CAVECCHI



LA PRESIDENTE

ARRETE N° 2022 - 030

Portant autorisation d'extension de capacité du Service d'Accueil Modulaire, géré par l'association Saint-Vincent, situé à Argenteuil

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 312-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 19 septembre 2019 autorisant l'association Saint-Vincent, dont le siège est situé au 10, rue de Lorraine, 78 100 Saint-Germain en Laye, à l'appel à projets pour la création de services d'accueil modulable, également dénommés « placement à domicile », d'une capacité de 30 places pour des garçons et filles du plus jeune âge jusqu'à 18 ans, le Berverly au 12 boulevard Maurice Berteaux à Argenteuil;

VU la demande de l'association Saint-Vincent déposée en décembre 2021 visant à la création de nouvelles places, à savoir : 30 places d'accueil modulable, portant la capacité totale de l'établissement à 60 places.

CONSIDERANT que toute extension d'autorisation d'un établissement ou service médico-social visé par l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles doit faire l'objet d'un accord de l'autorité compétente, en vertu des dispositions de l'article L.313-1 ;

Considérant que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;

SUR la proposition de la Direction de l'offre médico-sociale ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association Saint-Vincent est autorisée est autorisée à ouvrir 30 places supplémentaires de service d'accueil modulable à partir du 1^{er} mars 2022.

ARTICLE 2 : La capacité de l'établissement est ainsi portée à 60 places pour des garçons et filles du plus jeune âge jusqu'à 18 ans.

ARTICLE 3 : Les autres dispositions de l'autorisation demeurent inchangées.

ARTICLE 4 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs du Département du Val d'Oise.

Fait à Cergy, le 10 FFV. 2022

La Présidente du Conseil départemental

Marie-Christine CAVECCHI



LA PRESIDENTE

ARRETE N°2022-033

portant extension de la tranche d'âge, pour l'accueil de jour SAFEJ, géré par L'OPEJ à Sarcelles

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 312-1 et suivants ;

VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 313-1 à 313-6 ;

VU Le Code Civil concernant l'assistante éducative et notamment ses articles 375 à 375-9 ;

VU L'arrêté n° 2010 - 025, du 26/05/2010 autorisant la Fondation « Œuvre de Protection des Enfants Juifs (OPEJ) » dont le siège social est situé 10, rue Théodule Ribot 75017 PARIS à créer un Service d'Accueil Familial et Educatif de Jour (SAFEJ), de 40 places pour enfants de 2 à 13 ans ;

VU L'arrêté n°2019-003 du 22 février 2019, autorisant le SAFEJ à accueillir des enfants de 13 à 17 ans pour une durée de 2 ans ;

VU la demande, en date du 29 juillet 2021, présentée par la Fondation OPEJ en vue d'une pérennisation de l'accueil d'adolescents de 13 à 17 ans, prenant appui sur le bilan positif à l'issue des 2 années d'expérimentation,

CONSIDERANT que toute modification d'autorisation d'un établissement ou service médico-social visé par l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles doit faire l'objet d'un accord de l'autorité compétente, en vertu des dispositions de l'article L.313-1 ;

CONSIDERANT que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;

SUR la proposition de la Direction de l'offre médico-sociale ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 1^{er} mars 2022, le SAFEJ, géré par la Fondation OPEJ dont le siège social est situé à PARIS (75017), 10, rue Théodule Ribot, est autorisé à accueillir 40 enfants de 2 à 17 ans.

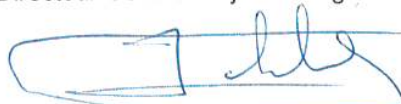
ARTICLE 2 : L'échéance de l'autorisation demeure inchangée.

ARTICLE 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs du Département du Val d'Oise.

Fait à Cergy, le 10 FEB. 2022

Laurent SCHLERET
Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité



LA PRESIDENTE

ARRETE N° 2022-025
Actant la fermeture de 8 places sur le CAVT EVO géré par HEVEA
situé à Garges les Gonesse

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles, et plus particulièrement les articles L 313-1 à L 313-9 relatifs à la procédure d'autorisation des établissements médico-sociaux ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 0-01 en date du 1er juillet 2021 portant sur les délégations données à Mme Marie Christine CAVECCHI, Présidente du Conseil départemental ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental du 26 Août 2015, autorisant la création d'un accueil de jour de 30 places géré par l'association HEVEA ;

VU l'arrêté N° DPH-2015-60 du Président du Conseil départemental du 28 décembre 2015, autorisant l'implantation de l'accueil de jour de 30 places géré par l'association HEVEA, sur la commune de Garges les Gonesse ;

VU l'arrêté N° 2019-45 de la Présidente du Conseil départemental du 26 septembre 2019 autorisant une extension de 8 places dédiées au projet d'accompagnement vers l'emploi en milieu ordinaire de personnes autistes ;

Considérant le retrait du partenaire SERVIR du projet, en raison de l'impact de la crise sanitaire sur son activité ;

Considérant l'impossibilité pour l'association partenaire Vivre et Travailler Autrement, de proposer une autre entreprise partenaire pour poursuivre le projet de manière pérenne ;

SUR la proposition de la Direction de l'offre médico-sociale ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les 8 places, dédiées au projet d'accompagnement vers l'emploi en milieu ordinaire de personnes autistes, sont fermées sur l'accueil de jour CAVT EVO, situé 36-44 avenue Frédéric Joliot Curie 95140 GARGES LES GONESSE, géré par l'association HEVEA, sise 31-33 rue de Maurecourt 95 280 JOUY LE MOUTIER.

La nouvelle capacité du CAVT est de 30 places à compter du 1^{er} mars 2022.

ARTICLE 2 : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 95 004 298 6
Code catégorie : 449 (Etablissement expérimental)
Code discipline : 908 (Aide par le travail pour adultes handicapés)
Code fonctionnement (type d'activité) : 21 (Accueil de jour)
Code clientèle : 117 (déficience intellectuelle)

N° FINESS du gestionnaire : 95 078 131 0
Code statut : 60 (Association loi 1901 non R.U.P – non Reconnue d'Utilité Publique)

ARTICLE 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné au résultat de l'évaluation externe mentionnée dans l'article L. 312- 8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues à l'article L. 313-5 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 : Le gestionnaire informera systématiquement, et dès qu'il en aura connaissance, le directeur de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) du Val d'Oise de toute vacance de place. Il s'assurera auprès du directeur de la MDPH des besoins d'accompagnement de personnes pouvant être admises.

ARTICLE 5 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale en application de l'article L 313-8-1 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6 : L'établissement devra facturer aux départements concernés les prestations assurées auprès des personnes n'ayant pas leur domicile de secours dans le Val d'Oise.

ARTICLE 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

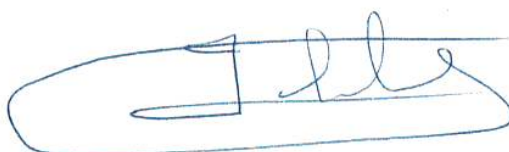
ARTICLE 8 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 9 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs du Département du Val d'Oise.

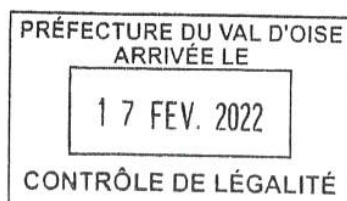
Fait à Cergy, le 17 FEV, 2022

Pour la Présidente du Conseil départemental et par
délégation

Laurent SCHLERET
Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité



POUR AMPLIATION



*Ce recueil ne contient pas la totalité des actes du Département.
L'intégralité des délibérations du Conseil départemental et
de la Commission Permanente
peut être consultée
à l'Accueil principal du Conseil départemental
Bâtiment A*

2 AVENUE DU Parc

CS 20201

95032 CERGY PONTOISE CEDEX

**POUR COPIE CONFORME AUX ORIGINAUX DEPOSES
AU BUREAU DU COURRIER DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

Pour la Présidente et par délégation,

Le Directeur Général des Services

FRANCK OLIVIER LACHAUD

IMPRIMERIE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE